

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 7 Mars 2023

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET

Excusés : MM. CRESSON, DELEAU, WARME, TOUTAIN, NOTEL, TETART

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 16/02 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 24 février 2023.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de RIBEMONT ASF** : signalant l'état déplorable du vestiaire laissé par l'Amiens FC ce dimanche 26 février (terre sur le sol et les murs, boissons renversées, déchets à terre (alors qu'il y a une poubelle dans le vestiaire). Il est rappelé au club d'Amiens FC qui ayant trouvé un vestiaire propre à son arrivée de le rendre suffisamment propre à son départ.
- **Mail de l'AS GAMACHES** : demandant de régulariser les frais d'arbitrage payés par le club de Gamaches pour des équipes visiteuses. Le service procédera à la régularisation pour les 2 rencontres suivantes :
 - Rencontre Gamaches - Mareuil Caubert en Challenge Bouté du 22/02/2022 : 10,50 € au de débit du Mareuil Caubert pour un crédit de 10,50 € à Gamaches
 - Rencontre Gamaches – Hallencourt du 30/04/2022 : 15 € au de débit d'Hallencourt pour un crédit de 15 € à Gamaches
- **Mail de FC PLESSIER** : demande de frais de préparation et d'organisation de leur rencontre contre Boves en Vétérans à 8. Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison. Elle concerne les équipes s'étant déplacé en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y forfait du club visiteur.
- **Mail de US NIBAS FRESSENEVILLE** : concernant l'affectation de 2 mutés supplémentaires. Cette mesure d'affectation à une équipe du club doit être faite avant le début des compétitions.
- **Mail de SC BOVES** : concernant la situation de son entente U11 avec Cagny. La commission rappelle l'article 16-1 du règlement particulier de la LFHF et précise que dans l'article 12 des championnats seniors, il est précisé que la date limite pour la prise en compte des ententes et du nombre de licencié est fixée au **31 Octobre**.

Si aujourd'hui, le club compte 5 licenciés U10-U11 (date d'enregistrement du 7 novembre par démission dans le club de Cagny). La commission reste sur sa décision (PV du 7 novembre), à savoir qu'au 31 octobre, Boves avait 0 licencié.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50 €
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 13/02 au 05/03 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- FORFAIT GENERAL AMIENS FC 2 en D5 D

- **FORFAIT GENERAL LE TITRE/SAILLY 3 en D6 A**
- **FORFAIT GENERAL HANGEST EN SANTERRE en D6 C**
- **FORFAIT GENERAL PROUZEL/PLACHY 2 en D6 C**
- **FORFAIT GENERAL ESTREES MONS 2 en D6 E**

- **Match US CORBIE 2 – SC BOVES 1, D4 D du 12/02/2023**

Evocation d'après match de Corbie 2 pour la présence d'un joueur non inscrit sur la FMI.

Suite aux rapports de l'arbitre central de la 1^{ère} mi-temps, blessé à la mi-temps et remplacé un éducateur de Corbie qui certifie que le joueur SAHBI Sofien entré à la mi-temps n'était pas inscrit sur la FMI.

Le capitaine de Boves ainsi que son dirigeant affirment que le joueur SAHBI, qui a participé à la rencontre, n'était pas inscrit suite à une erreur de manipulation de leur part.

La commission remercie les personnes des 2 clubs pour leur honnêteté.

Toutefois, elle donne match perdu à Boves par pénalité sur le score de 3 à 0 conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Elle rappelle l'arbitre initial et officiel au devoir de sa charge au sujet des participants de la rencontre.

Elle rappelle aux 2 capitaines de bien vérifier les participants par rapport à la FMI avant la rencontre, ce qui aurait empêché ce genre de situation.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de BOVES.

- **Match OISEMONT FC 3 – ES LE TITRE SAILLY 3, D6 A du 12/02/2023**

Suite au rapport de M. TRAULET Théo, arbitre de la rencontre et dirigeant à Oisemont FC qui certifie avoir arrêté la rencontre à la 78^{ème} minute à la demande du capitaine du Titre.

Match perdu par pénalité à Le Titre sur le score de 3 à 0 pour abandon de terrain

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LE TITRE.

- **Match FC MAREUIL CAUBERT 2 – RC DOULLENS 2 , D3 B du 26/02/2023**

Match en instance. En attente de la Commission de Discipline.

- **Match AMIENS CSA MONTIERES 2 – ES SAINS /ST FUSCIEN 1, D3 C du 26/02/2023**

Réserve de SAINS ST FUSCIEN sur la qualification et la participation des joueurs d'AMIENS MONTIERES susceptibles d'avoir aligné plus de 4 joueurs mutés.

La Commission précise que la restriction du nombre de joueurs mutés liée à l'infraction au Statut de l'Arbitrage ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée (article 47 du Statut de l'Arbitrage), et que le CSA MONTIERES 2 avaient le droit de faire participer 6 joueurs mutés.

Seuls 5 joueurs mutés du CSA MONTIERES étaient inscrits sur la FMI.

En conséquence, la commission dit que le club d'AMIENS MONTIERES n'était pas en infraction et homologue le résultat tel qu'acquis sur le terrain, soit 0 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit de l'ES SAINS ST FUSCIEN..

- **Match RIBEMONT 1 – AMIENS FC 1, D3 C du 26/02/2023**

Match en instance. En attente de la Commission de Discipline.

- **Match JS CAMBRON 2 – ES LE TITRE SAILLY 1, D4 B du 26/02/2023**

Match en instance.

La commission demande un rapport complémentaire à M. HURAY Jeremy, arbitre de la rencontre.

La rencontre ayant été arrêtée par manque de joueurs mais de quelle équipe.

- **Match MOLLIENS OLYMPIQUE 1 – ST SAUVEUR 2, D4 C du 26/02/2023**

Match en instance.

La commission demande un rapport à M. GRICOURT Gérard, arbitre de la rencontre.

Le club de Molliens Olympique, dans son mail, indique que la rencontre a été arrêtée à la mi-temps sur le score de 8 à 0.

De plus, ce club affirme une erreur d'avertissement sur la personne du n° 6 de Molliens alors que c'est le n° 6 de St Sauveur qui a été averti.

- **Match AC MERS 2 – AS MAISNIERES 1, D5 A du 26/02/2023**

Réserve de MERS 2 sur la qualification et la participation des joueurs MAISNIERES susceptibles d'avoir aligné plus de 11 joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'MAISNIERES n'a aligné aucun joueur muté.

Le club de MAISNIERES, bien qu'étant en 4^{ème} année d'infraction au statut de l'arbitrage et ne pouvant aligner aucun joueur muté, n'était pas en infraction lors de cette rencontre.

La commission entérine le score, acquis sur le terrain, MAISNIERES bat MERS 2 sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MERS.

- **Match FR AILLY SUR NOYE 2 – FC PLESSIER 2, D5 E du 26/02/2023**

Réserve d'après match de PLESSIER sur le fait que les joueurs DOMISSE Victor et RIDEL Aurélien ne pouvait pas participer à la rencontre.

Le joueur DOMISSE, licencié au club d'Ailly sur Noye l'année dernière, a résigné au club d'Ailly sur Noye le 21/02/23.

Le joueur RIDEL, sans licence depuis la saison 2006/2007, a signé au club d'Ailly sur Noye le 06/02/23.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que la rencontre étant une rencontre remise du 20 novembre 2022, il convient d'apprécier la date réelle de la rencontre comme le stipule l'article 120 des RG de la FFF.

Les 2 joueurs étaient tout à fait qualifiés pour cette rencontre du 26 février.

La commission dit que l'équipe d'Ailly sur Noye n'a pas enfreint le règlement.

En conséquence, la commission entérine le score acquis sur le terrain, Ailly sur Noye 2 bat Plessier 2 sur le score de 1 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de PLESSIER.

Mme RETOURNÉ n'a pas participé à l'étude du dossier, ni aux délibérations.

- **Match FC LA CHAUSSEE TIRANCOURT 1 – US CORBIE 3, D6 D du 26/02/2023**

Match en instance.

La commission demande un rapport complémentaire à M. TARRATTE Antoine, arbitre de la rencontre.

La rencontre ayant été arrêtée à la 90^{ème} minute, la commission souhaite connaître le motif de l'arrêt.

- **Match MAREUIL CAUBERT 2 – ES HARONDEL 1, D3 B du 05/03/2023**

Réserve de MAREUIL CAUBERT sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs d'HARONDEL pour motif : inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que le club d'HARONDEL a inscrit 4 joueurs mutés mais en période normale (FITTE Jordan, MAGNEZ Renaud, KADRI Teddy, SEIGNEUR Samuel) et un joueur (DUPONT Morgan) dispensé du cachet mutation au regard de l'article 117 alinéa des RG de la FFF.

La commission dit que le club d'HARONDEL n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain,

HARONDEL bat MAREUIL CAUBERT 2 sur le score de 4 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MAREUIL CAUBERT.

- **Match AMIENS OLYMPIQUE 2 – AS PROUZEL/PLACHY 1, D4 C du 05/03/2023**

Match en instance.

La commission demande un rapport à M. CHEKALIL Abdelkader, arbitre officiel de la rencontre sur l'identité du joueur n° 9 d'AMIENS OLYMPIQUE 2 qui a participé à la rencontre.

- **Match US DAOURS 2 – ASBM RETHONVILLERS 1, D5 E du 05/03/2023**

Réserve de RETHONVILLERS sur la qualification et la participation des joueurs de DAOURS 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission précise que l'équipe 1 de Daours joue ce dimanche 5 mars.

La commission dit que l'équipe de Daours 2 n'a pas enfreint le règlement.

En conséquence, la commission entérine le score, acquis sur le terrain, Daours 2 bat Rethonvillers 3 à 0.

Les droits de 30€ sont mis à la charge de RETHONVILLERS.

- **Match PROUZEL/PLACHY 1 – NAMPS MAISNIL 1, D4 C du 12/03/2023**

Suite à 2 reports de match pour terrain impraticable et si la rencontre de ce 12/03 prévue à Prouzel pour quelque raison que ce soit ne pouvait se jouer à Prouzel, celle-ci serait déplacée à Namps Maisnil.

Le terrain de Namps Maisnil serait alors considéré comme terrain de repli dans ce cas et la rencontre retour (prévue le 7 mai) resterait sur les installations de Namps Maisnil.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match AMIENS AF 1 – AMIENS AC 1, U19 D1 du 04/03/2023**

Rencontre non jouée.

L'arbitre, dans son rapport, indique qu'il n'a pu faire débiter la rencontre (pas de tablette valide, feuille papier difficile à remplir car aucun contrôle possible).

La commission déclare le club Amiens AF, battu par forfait, car ce club n'a rien fait afin que la rencontre puisse dérouler.

- **Match AMIENS AF 1 – CS CRECY EN PONTHEU 1, U17 D1 du 04/03/2023**

Evocation du club de CRECY sur le fait que le joueur DOUMBIA Aboubacar d'Amiens AF est sous le coup d'une suspension et qu'il ne peut participer à la rencontre.

Le joueur a été suspendu pour un match ferme à compter du 25/11/2022.

Depuis ce jour, 4 rencontres se sont déroulées et le joueur a donc purgé sa suspension.

Le joueur DOUMBIA était tout à fait qualifié pour participer à la rencontre du 4 mars.

La commission dit que l'équipe d'AMIENS AF n'a pas enfreint le règlement.

En conséquence, la commission entérine le score acquis sur le terrain, Amiens AF bat Crécy sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CRECY EN PONTHEU.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VÉTÉRANS

- **Match AMIENS PORTO 2 – BOVES 1, Challenge Vaillant B du 05/03/2023**

Réserve de BOVES sur la qualification et la participation des joueurs d'AMIENS PORTO 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission précise que l'équipe 1 d'Amiens Porto joue ce dimanche 5 mars..

La commission dit que l'équipe d'Amiens Porto 2 n'a pas enfreint le règlement.

En conséquence, la commission entérine le score, acquis sur le terrain, Amiens Porto 2 bat Boves 5 à 1.

Les droits de 30€ sont mis à la charge de BOVES.

CHARTE DU FAIR PLAY

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ce décompte est arrêté au 2 mars 2023.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

FORFAIT GÉNÉRAL

- AMIENS FC 2 (D5 D) : amende de 100 €
- ES LE TITRE/SAILLY 3 (D6 A) : amende de 100 €
- US HANGEST EN SANTERRE (D6 C) : amende de 100 €
- AS PROUZEL/PLACHY 2 (D6 C) : amende de 100 €
- FC ESTREES MONS 2 (D6 E) : amende de 100 €

FORFAIT PONTUEL

1^{er} Forfait :

D1	Pays Neslois 2	05/03/2023	20
D3	Abbeville US 2	26/02/2023	20
D3	Dreuil Football 1	12/02/2023	20
D4	Rue/Le Crotoy 2	12/02/2023	20
D5	Béthencourt 3	05/03/2023	20
D5	Ham 2	26/02/2023	20
D6	Neuilly l'Hopital 2	26/02/2023	20
D6	Blangy Tronville 2	26/02/2023	20
Fém. à 8	L'Auxiloise	05/02/2023	10
Fém. à 8	Le Titre/Sailly	12/02/2023	10
Fém. à 8	Prouzel Plachy	05/03/2023	10
Fém. à 8	Daours	29/01/2023	10
Fém. à 8	Chaulnes	29/01/2023	10
U19	Amiens AF	04/03/2023	10
U18	Miannay/Vismes Entente	11/02/2023	10
U18	Quend	04/03/2023	10
U17	Talmas/Fienvillers	04/02/2023	10
U15	Harbonnières	04/02/2023	10
U15	Estrees Mons	28/01/2023	10
U15	Friville/WD As Entente	28/01/2023	10
U15	Oisemont Templiers	04/02/2023	10
U15	Gamaches 2	04/03/2023	10
U14	Grouches	04/02/2023	10

U15 à 8	Béthencourt	11/02/2023	10
U15 à 8	Le Hamel	04/02/2023	10
U13	Albert USOAAS 3	04/02/2023	10
Futsal	Sains/St Fuscien	21/02/2023	20
Futsal	Cayeux Futsal	06/03/2023	20
Vétéran	Le Titre/Sailly	19/02/2023	20
Vétéran à 8	L'Etoile	19/02/2023	20
Vétéran à 8	Boves 2	05/03/2023	20

2ème Forfait :

D4	Fireulles	05/03/2023	30
D4	Rue/Le Crotoy 2	26/02/2023	30
D6	Estrees Mons 2	12/02/2023	30
D6	Roisel 2	05/03/2023	30
Fém. à 8	Roisel	29/01/2023	15
U15	Harbonnières	04/03/2023	15
U15 à 8	Englebelmer	18/02/2023	15
U17 à 8	Béthencourt	04/02/2023	15
U18	Long	04/03/2023	15
Vétéran	Cagny	19/02/2023	30
Vétéran	Le Titre/Sailly	05/03/2023	30

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : 27 mars 2023 à 17 h 30

**Le Président
P FOURÉ**



**le secrétaire de séance
N CAUVIN**

